

# LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 5 Brumaire, an VII.



*IncurSION des Anglais sur Tiburon. — Message du directoire cisalpin au corps législatif, pour lui demander les moyens d'empêcher la désertion parmi les troupes cisalpines. — Moyens employés par les Génois pour protéger leur commerce. — Détresse de la forteresse d'Ehrenbreitstein. — Note du comte de Metternich aux ministres français, pour obtenir le ravitaillement de cette forteresse.*

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, France de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n.º 423, butte des Moulins, à Paris.

## COLONIES.

Extrait d'une lettre de la municipalité d'Aquin, (isle Saint-Domingue), au citoyen Boisron jeune, membre du conseil des cinq cents, en date du 2 messidor.

... Les nouvelles qui vous sont parvenues des troubles de Bègnet & de l'incendie de Jacmel sont absolument fausses. Il y a eu quelques légères agitations dans ces quartiers; mais elles ont été bientôt apaisées. Nous jouissons depuis quelque tems de la tranquillité, & nous espérons notre parfaite convalescence de l'arrivée du général Hédooville & de ses opérations; mais les anglais, renfermés à Jérémie par le reflux de l'évacuation du Port-au-Prince & autres quartiers de l'Ouest, viennent de faire une incurSION sur Tiburon. Les garnisons de Jacmel & de Léogane ont envoyé des secours au général Rigaud, & nous attendons les nouvelles de la repression de nos ennemis: nous espérons même que sous peu les forces du Nord & de l'Ouest se réunissant à celles du Sud, nous parviendrons à expulser entièrement du territoire français ces tyrans des autres nations, & plus particulièrement des peuples d'outre-mer. Les colons ayant plus souffert de leur odieuse politique, l'emportent encore sur les Français d'Europe dans les sentimens de haine & d'exécration qu'ils leur ont voués.

## ITALIE.

De Turin, le 20 vendémiaire.

Le directoire français a désapprouvé de la manière la plus formelle la conduite de tous ceux qui ont eu part à la fameuse mascarade, & a donné à notre cour les assurances les plus positives de sa ferme volonté de maintenir fidèlement les traités.

Quelques personnes craignent de voir renouveler les persécutions contre les amnisties; mais jamais les rigueurs ne furent moins nécessaires, parce que nul mouvement intérieur ne paroît à craindre.

A Alexandrie, les Français ont doublé les gardes aux postes, & font de nombreuses patrouilles.

De Milan, le 22 vendémiaire.

Notre directoire a fait un message au corps législatif, pour lui demander les moyens d'empêcher la désertion des troupes soldées. La principale cause de cette désertion, c'est qu'on ne payoit pas leur solde. Cependant à la veille peut-être d'une guerre, on a senti qu'il seroit impossible de la rendre nationale, si on n'avoit pas une armée cisalpine.

On s'attend ici à la reprise des hostilités; beaucoup de gens qui se sont déclarés pour la révolution, ne savent plus ce qu'ils doivent craindre ou espérer. Ces dispositions réjouissent les aristocrates; mais ils seront trompés dans leurs espérances. Les patriotes ont fait preuve d'énergie, & ils se joindront encore au besoin aux Français, pour repousser l'ennemi commun.

On parle de la formation de deux camps, l'un vers Brescia, & l'autre vers Mantoue. Les troupes que le roi de Sardaigne doit fournir à la république française en vertu du traité d'alliance, ont été requises & seront distribuées dans différentes places.

De Gènes, le 23 vendémiaire.

Sur la demande du directoire, le corps législatif a décrété l'armement de quatre gros bâtimens pour protéger le commerce & défendre nos côtes. Une souscription patriotique, faite par les négocians, fournira aux premiers frais. Les navires qui seront envoyés paieront un droit dont le produit sera consacré à augmenter l'armement. Les galères génoises sont déjà sorties en course. Nos côtes sont infestées d'une foule de petits corsaires qui ont fait plusieurs prises.

Le fort de Vado, qui défend notre port, a été mis en état de défense.

Le général Miollis a été visiter les fortifications qui défendent l'entrée du golfe de la Spezzia, & y a fait dresser de nouvelles batteries. On dit que ces postes si importans seront gardés par 2000 hommes de troupes françaises.

Le général Desole partit avant-hier pour la Toscane. On croit qu'il est chargé d'une mission importante; mais on en ignore l'objet. On répand qu'en cas de guerre, les Français ne reconnoîtront la neutralité du grand-duc, qu'autant qu'il fermera ses ports aux corsaires & aux anglais.

Notre garde nationale sera bientôt organisée. Le gouvernement manquant de fusils pour l'armer, s'est adressé aux agents de la république française. On croit qu'il aura la liberté d'acheter dix mille fusils des fabriques françaises.

Le décret, non encore sanctionné par les anciens, pour la suppression d'un grand nombre de couvens, a réveillé tout le zèle des fanatiques & des hypocrites. L'archevêque qui

Par cet instrument, est revenu à la ville & se montre dans les rues & les églises. Ce parti, essentiellement ennemi de l'ordre actuel, parviendrait peut-être à causer des troubles, si de grands intérêts n'occupaient les esprits & ne faisoient oublier ceux des prêtres & des moines.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 22 vendémiaire.

M. Memminger, bourgemaître de cette ville, a eu recours à S. M. I. pour tâcher d'arranger son affaire avec la cour de Russie, qui prend une très-mauvaise tournure.

Lettre écrite de Rastadt par un voyageur, à un citoyen de Strasbourg.

Il paroît que vous n'êtes pas lieu au fait des véritables dispositions du comte de Metternich, plénipotentiaire de l'empereur à Rastadt. L'empereur desire personnellement la paix. Tous ceux qui arrivent de Vienne en apportent la conviction. On doit donc croire que l'envoi de M. de Metternich à Rastadt, avoit pour objet d'arracher enfin l'Empire à ses longues calamités. On s'attendoit, par conséquent à le voir se rapprocher des ministres français, leur témoigner de la confiance, n'employer son entremise auprès de la députation d'Empire que pour la rendre accessible à des propositions conciliantes: on s'est bien trompé. M. de Metternich ne voit pas les plénipotentiaires français. Il les éloigne de lui par la sécheresse de son accueil. Au lieu d'appuyer ceux qui cherchent à favoriser leur tendance vers la paix, leur veut pour épargner à l'Empire & surtout à quelques-uns de ses états de nouveaux malheurs, il les distingue d'une manière mortifiante, ainsi qu'on l'a remarqué dans la fête qu'il a donnée dernièrement. Il a négligé d'y inviter plusieurs hommes de mérite, éclairés dans la politique & généralement considérés.

Après ce que j'ai appris à la foire de Francfort de ce que plusieurs des pays situés de l'autre côté de la Nidda ont encore à souffrir, j'ai été vivement affecté en voyant à Rastadt combien peu M. de Metternich travailloit à remplir le vœu présumé de ses commettans, c'est-à-dire, à accélérer la paix. Si je connoissois quelque moyen d'en convaincre l'empereur, je l'emploierois, persuadé qu'un ton plus conciliant de la part de son ministre, feroit prendre aux négociations une forme qui en assureroit & en hâteroit le succès.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 30 vendémiaire.

On persiste à publier en Allemagne que tout espoir de rapprochement entre le gouvernement français & autrichien, n'est point évanoui, & que la paix continentale est encore possible. Cependant, pour se tenir prêts à toutes les chances, plusieurs princes & états de l'Empire s'attachent davantage à la république, tels que Bade, Bavière, Darmstadt, &c.; mais il n'en est pas de même des états ecclésiastiques, qui, pour la plupart, semblent de tous leurs moyens chercher à éloigner la conclusion de la paix.

Depuis l'échange des dernières notes entre les ministres prussiens & français, on croit remarquer un peu de froideur entre eux. On prétend que Sieyès a remis à la cour de Berlin un mémoire dans lequel il a insisté sur l'exécution des sécularisations, conformément aux articles secrets du traité de Bâle.

La forteresse d'Ehrenbreitstein est aux abois, & ne tardera pas à se rendre aux troupes françaises. Le comte de

Metternich a eu à ce sujet une conférence avec nos ministres à Rastadt, pour les engager à consentir au ravitaillement de cette forteresse. Ceux-ci ont répondu que, dès que la paix seroit conclue, les conditions stipulées seroient remplies à l'égard d'Ehrenbreitstein. M. de Metternich, peu content de l'entretien qu'il a eu avec nos ministres, leur a déclaré qu'il leur remettrait une note sur cet objet. Il s'est adressé à la députation pour qu'elle intervint également à cet égard: ce qui a fait tenir hier une séance, dans laquelle elle a arrêté de s'intéresser pour cet objet auprès de nos plénipotentiaires. Les ministres prussiens ont également fait des représentations à ce sujet, à la sollicitation de plusieurs membres de l'Empire. Voici au reste, le texte de la note verbale du comte de Metternich aux ministres:

« Les négociations de paix entre l'Empire & la France sont si avancées, ses bases sont si bien convenues, le desir de terminer du côté de l'Empire est si complètement démontré par les sacrifices inappréciables qu'il a fait, que les difficultés qui restent encore à applanir, ne peuvent être attribuées ni à ses dispositions, ni à sa conduite.

» Dans cet état de choses, on a dû être surpris de voir le général commandant les troupes françaises sur le Rhin, resserrer le blocus de la forteresse d'Ehrenbreitstein, & les ministres plénipotentiaires ne répondre à aucune des instances réitérées qui leur ont été faites, à l'effet de suspendre des mesures qui, non-seulement, sont contraires à l'armistice & aux conventions qui l'ont suivies, mais qui, de plus, se trouvent absolument inutiles & sans objet, à moins, ce qu'on ne sauroit supposer, que le gouvernement français n'ait résolu d'intervenir l'état de possession au milieu des négociations, & après avoir reçu de l'Empire toutes les preuves imaginables de la bonne foi, avec laquelle il les dirige invariablement vers leur conclusion.

» Si la république refuse d'évacuer la rive droite du Rhin par le principe de la conservation de ses avantages, jusqu'à la signature de la paix; si même, après avoir consenti à leur cession, elle continue de garder les forts de Kell & de Cassel, ce principe doit jusqu'à la même époque conserver à l'Empire la forteresse d'Ehrenbreitstein, & lui garantir l'exécution des conventions faites uniquement pour lui en conserver la possession sans trouble, pendant tout le cours des négociations.

» Le ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur aime à se persuader que toute autre manière d'agir ne sauroit entrer dans les vues du gouvernement français, & qu'elle répugneroit également au caractère des ministres chargés de donner, dans chaque occasion, des assurances si souvent réitérées de sa loyauté & de sa droiture: en effet, rien ne tendroit plus directement à détruire cette confiance, sans laquelle les négociations ne peuvent atteindre leur but, la paix ne pourroit se conclure, ou ne sauroit durer si on parvenoit à la faire.

» Il requiert, en conséquence, les ministres plénipotentiaires de la république française, de vouloir bien s'expliquer sur ce point, de manière à répondre aux preuves aussi multipliées qu'évidentes, que l'Empire n'a pas discontinué de donner de sa franchise & de son desir incontestable d'affermir la confiance, & d'amener la paix même aux prix des plus grands sacrifices.

Rastadt, le 14 octobre 1798.

François-George-Charles, comte de l'Empire, de Metternich-Vinnebourg-Beilstein.

Un insurr...  
mens de l'...  
étroit au r...  
on, des che...  
mandant de la...  
à notre adm...  
sont entiere...  
tres considé...  
qui ont mar...  
dix-huit; q...  
de trois cen...  
la recherche...  
conspiration...  
plus étendu...  
voient profi...  
pour opérer...  
out été & s...  
On ignore...  
mention: m...  
Lillo. On...  
acharné à la...  
de faire par...  
membres, c...  
sonniers, p...  
muntés.  
Dans la c...  
Talemont, ...  
assez vive a...  
& quelques...  
leur zèle &...  
Perni les...  
partir aujou...  
teu des ex...  
Tous les...  
se rendre s...  
— On dit...  
rités sur l'a...  
d'exceptions...  
du directoi...  
que le mini...  
l'employés...  
qu'aucune e...  
l'unique par...  
bonnaire pl...  
a décidé no...  
rester à l'at...  
Ce point...  
d'une mani...  
— Il y a...  
de la guerr...  
moyennent...  
non d'un...  
de la Gau...  
mort dans...  
dix-septiem...  
Les deux...  
dix ans &...  
& un autre...  
ans & le s...

*De Bruxelles, le 2 brumaire.*

Un insurrection a éclaté dans une partie des départemens de l'Escaut & des Deux-Nethes. Les insurgés étoient au nombre de près de quatre mille ayant, dit-on, des chefs & de l'artillerie. Le général Béguinot, commandant de la vingt-quatrième division, en rendant compte à notre administration centrale, déclare que ces rebelles sont entièrement soumis, & que leur nombre qui étoit très considérable, n'en a pas imposé aux républicains, qui ont marché contre eux, quoique moins forts de neuf dixièmes; qu'en diverses rencontres on leur a tué près de trois cents hommes, qu'on est maintenant occupé à la recherche des fuyards; que cette insurrection, dont la conscription n'a été que le prétexte, tend à une trace plus étendue; qu'on a la certitude que les Anglais devroient profiter de ces révoltes sur les côtes maritimes, pour opérer une descente; mais que toutes ces tentatives ont été & seront toujours déjouées.

On ignore ici le poste sur l'Escaut; dont il est fait mention: mais tout porte à croire que c'est du fort de Lillo. On sait au reste qu'il y a eu un combat très-sanglant à la tête de Flandres, vis-à-vis Anvers. On vient de faire partir pour cette ville une commission de cinq membres, chargée de juger quelques rebelles faits prisonniers, parmi lesquels sont, dit-on, des prêtres insermentés.

Dans la ci-devant Campine & les environs de Louvain, Tildemont, Diest, Montaignu, &c., il regne aussi une assez vive agitation. Un agent de canton, son substitut & quelques gendarmes, ont été depuis peu victimes de leur zèle & de leur activité.

Parmi les conscrits de la première classe qui doivent partir aujourd'hui d'ici, il en est plusieurs qui ont obtenu des exceptions pour cause d'infirmité.

*De Paris, le 4 brumaire.*

Tous les généraux dernièrement nommés ont ordre de se rendre sur-le-champ à leurs divers postes.

— On dit qu'il y a contradiction entre certaines autorités sur l'application de la loi de conscription, à propos d'exceptions ou de mises en réquisition par divers arrêtés du directoire, antérieurs à la loi. Par exemple, on assure que le ministre des finances a déclaré, sur les demandes d'employés aux douanes munis d'arrêtés d'anciennes dates, qu'aucune exception ne pouvoit être faite à la dernière loi que par le législateur lui-même; & qu'un autre fonctionnaire plus rapproché encore du directoire par sa place, a décidé pour deux garçons imprimeurs, qu'ils pouvoient rester à l'atelier, en vertu d'exemptions de même nature.

Ce point est assez important pour mériter d'être décidé d'une manière uniforme.

— Il y a quelques mois que quatre employés des bureaux de la guerre avoient été arrêtés comme prévenus d'avoir employé vingt-cinq louis, substitués sur les rôles de l'émigré nommé Alexandre Toussaint Breuille de la Gauroncère, à celui d'un défenseur de la patrie mort dans les hôpitaux. La commission militaire de la dix-septième division vient de juger cette affaire.

Les deux auteurs du faux ont été condamnés, l'un à dix ans & l'autre à cinq ans de fers. Le chef du bureau & un autre employé ont été condamnés, le premier à deux ans & le second à six mois de prison.

— Le citoyen Morand, homme de loi, ex-juge de paix de la division Poissonnière, après avoir fait casser toute la procédure intentée contre lui & le jugement du tribunal criminel (de Paris) qui l'avoit condamné à la déportation, a été remis en liberté, conformément à une ordonnance du directeur du jury de Versailles, devant lequel il avoit été renvoyé en état d'arrestation provisoire.

— Le citoyen Bordé (de Metz) est nommé commissaire du directoire près l'administration centrale de Rhin & Moselle, en remplacement du citoyen Sta, qui a donné sa démission.

— Des voyageurs instruits & républicains, récemment arrivés de Rome, assurent que rien n'égale la misère & la détresse sans cesse croissante de cette ville, qui s'alimente sur-tout des tributs de la crédulité européenne, & qui n'a ni agriculture, ni industrie, ni commerce.

— Le général de division Lapoye est nommé commandant des troupes françaises à Alexandrie, sur les frontières du Piémont, à la place du général Ménard, qui a succédé au général Collin dans le commandement de la citadelle de Turin.

— Les feuilles anglaises sont elles-mêmes forcées de convenir que Nelson n'a rien pu contre nos bâtimens de transport, en sûreté dans le port d'Alexandrie. Elles assurent que cette ville a cinq mille hommes de garnison, & que Buonaparte en a onze mille au Caire avec lui, le reste étant dispersé dans les places dont il s'est emparé. Elles portent qu'en débarquant, ce général n'avoit que 500 hommes de cavalerie française.

— De nouveaux changemens ont encore eu lieu à Péttersbourg. Le prince Bedborosko y a repris toute son influence, & c'est un des hommes les plus dévoués à l'Angleterre.

Le prince Kouraskin, frère du ci-devant procureur-général de l'empire de Russie, a aussi été disgracié. Il étoit chargé de la direction des affaires étrangères. On assure que sa place a été offerte à l'ambassadeur actuel de Russie à Londres, mais que celui-ci ne l'acceptera pas.

Le parti anti-français triomphe plus que jamais en Russie. Mademoiselle Nélidow, qu'un de nos correspondans a montré hier comme maîtresse de Paul 1<sup>er</sup>, ne l'étoit pas, nous dit-on. Elle étoit seulement favorite, & dame d'honneur de l'impératrice, & avoit depuis dix ans un utile ascendant sur l'esprit de Paul 1<sup>er</sup>. Il paroît certain qu'il l'a fait éloigner de la cour, mais non enfermer dans un couvent.

— Si on en croit des lettres des bords de l'Euphrate, l'Asie commenceroit aussi à s'agiter comme l'Europe; & la Perse, encouragée par l'approche de Buonaparte, reprendroit contre la Porte ottomane ses vieux ressentimens.

— Des nouvelles récentes de Semlin démentent, comme nous l'avions prévu, la prise de Passwan-Oglou. Elles disent seulement que le nombre de ses partisans a beaucoup diminué, depuis qu'on connoît le résultat du combat naval de l'embouchure du Nil.

— Nous apprenons à l'instant, par un extrait du bulletin officiel télégraphique, du 3 brumaire, adressé par le général de division Bonnard au ministre de la guerre, que les insurgés du département de l'Escaut sont dispersés, & que ceux du département des Deux-Nethes le seront bientôt.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Extrait d'un arrêté du 26 vendémiaire.

Le directoire exécutif, considérant que les agens extérieurs de la république sont les organes des intentions du gouvernement & les instrumens de sa surveillance ;

Considérant que ces agens, en communiquant dans des correspondances privées, leurs observations, leurs opinions, leurs conjectures, & les faits mêmes qui seroient à leur connoissance, pourroient, à leur insçu, contrarier ses mesures ; que ces révélations, en éveillant la malveillance & la jalousie, les aideroient à pénétrer ses desseins ou les exposeroient à être mal interprétés ;

Considérant que la publicité qui pourroit résulter de ces communications mettroit à découvert le caractère personnel, les penchans & les vues des agens de la république ;

Considérant que si ces publications n'étoient pas le simple résultat de l'irréflexion, elles pourroient avoir pour objet de proclamer des opinions dans telle ou telle circonstance, & à telle époque donnée, ou celui de faire passer des opinions individuelles pour des maximes de gouvernement ;

Arrête que les agens extérieurs de la république seront responsables de la publicité de tout article imprimé qui pourroit être rédigé d'après leur correspondance privée sur des objets politiques.

Signé, TREILHARD, président.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DUBOIS (des Vosges.)

Séance du 4 vendémiaire.

Le conseil renvoie au directoire exécutif une pétition des habitans de Loune, département de Lot & Garonne, dont les propriétés ont été ravagées par les orages & qui demandent des secours. Il ne leur reste pas, disent-ils, de quoi ensemençer leurs terres.

Le conseil statue ensuite sur les opérations d'un grand nombre d'assemblées primaires.

Poulain-Grandpré a la parole pour soumettre à la discussion un projet de résolution sur les moyens de suppléer à l'insuffisance des effets de la dette mobilisée ; il en lit les principales dispositions. Les voici :

Art. 1<sup>er</sup>. Les acquéreurs de domaines nationaux vendus en exécution des loix des 9 vendémiaire & 24 frimaire, qui justifieront, dans les deux mois de la publication de la présente loi, pour les domaines nationaux vendus, & dans les deux mois à compter du jour de l'adjudication pour les domaines à vendre, avoir payé ce qu'ils doivent au tiers consolidé, seront admis à se libérer de ce qu'ils doivent en deux tiers mobilisés pendant toute l'année, à raison d'un dixième par chacun des mois qui suivront celui de brumaire prochain, pour les biens déjà vendus, & pour ceux à vendre, à raison d'un dixième par chacun des mois qui suivront le second mois de l'adjudication, sans préjudice de la faculté accordée au directoire exécutif, par l'article 89 de la loi du 24 frimaire dernier.

II. Pendant les deux mois qui suivront la publication de la présente loi, le tiers inscrit & le tiers provisoire

non inscrit seront admis à raison de quinze capitaux pour un, ou de leur valeur nominale multipliée par quinze dans le paiement du prix de la partie surenchérie de domaines nationaux.

III. Le tiers des ci-devant religieux de la Belgique seront reçus dans le même délai en paiement de la même portion, à raison de douze capitaux pour un.

Crochon demande, que pour discuter ce projet, on se forme en comité secret, parce qu'on pourra dire là ce qu'on ne pourroit pas dire en public.

Des murmures s'élevent, & l'on demande l'ordre du jour.

Poulain-Grandpré dit qu'il comptoit aussi proposer au conseil de se former en comité secret, mais seulement parce qu'il a pris l'arrêté de discuter ainsi tous les objets de finance. L'opinant n'en a pas donné d'autres raisons.

On demande encore l'ordre du jour.

Chollet représente que l'arrêté dont on vient de parler existant, il faut, pour passer à l'ordre du jour, que le conseil rapporte d'abord cet arrêté.

Le conseil décide qu'il va se former en comité secret. Les spectateurs se retirent.

Bourse du 4 brumaire.

Amsterdam . . . 59 $\frac{1}{4}$ , 60 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$ .	Rente viagère . . . 15 f. 50 c.
Idem cour . . . 57 $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$ , 57 $\frac{1}{2}$ .	Rente provis . . . 16 f. 38 c.
Hamb. . . 194 $\frac{1}{2}$ , 191 $\frac{3}{4}$ à 192.	Tiers cons. . . . . 15 f. 75 c.
Madrid . . . . . 11 f. 50 c.	Bon 2/3 . . . . . 2 f. 43 c.
Mad. effect. . . . . 14 f. 62 c.	Bon $\frac{1}{2}$ . . . . . 2 f. 39 c.
Cadix . . . . . 11 f. 50 c.	Bon $\frac{1}{4}$ . . . . . 34 f. 50 c.
Cad. effect. . . . . 14 f. 56 c.	Or fin . . . . . 106 f. 75 c.
Genes . . . . . 97 $\frac{1}{4}$ , 95 $\frac{3}{4}$ .	Lingot d'arg . . . . 50 f. 88 c.
Liv. une . . . . . 103 $\frac{1}{4}$ , 104 $\frac{1}{2}$ .	Portugaise . . . . . 97 f. 50 c.
Bale . . . . . pair, 1 per.	Piastre . . . . . 5 f. 45 c.
Genève . . . . . 3 per.	Quadruple . . . . . 81 f. 75 c.
Lyon . . . . . pair 15 j.	Ducat d'Hol . . . . 11 f. 75 c.
Marseille . . . . . pair 10 j.	Guinée . . . . . 26 f. 50 c.
Marseaux . . . . . pair 15 j.	Souverain . . . . . 35 f. 25 c.
Montpellier . . . . . pair 15 j.	

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 420 à 425 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 305 à 315 fr. — Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martin, 3 fr. 10 cent. — Café St-Domingue, 2 f. 80 à 75 cent. — Sucre d'Anvers 3 fr. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 40 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 10 à 15 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 3 f. 10 c. — Coton des isles, 4 f. 50 c à 5 f. 50 c. — Sel, 0 f.

Système universel de principes du droit maritime de l'Europe, par D. Al. Azuni, membre de plusieurs académies, traduit de l'italien avec des additions du même auteur par J. M. Digeon ; 4 volumes in-8<sup>o</sup>. Prix 6 francs. A Paris, chez Debare, rue Senepte, n<sup>o</sup>. 6 ; Plassan, rue du cimetière André-des-Arts, n<sup>o</sup>. 10 & Leroux, rue Thomas du Louvre, n<sup>o</sup>. 216.

Cet ouvrage, dans lequel on trouve l'analyse de la législation nautique, peut être considéré comme classique par les commerçans, les navigateurs, les diplomates & pour tous ceux qui ont part au gouvernement.

Baïème métral ou les comptes-faits, de tout ce qui a rapport au metre, destiné à remplacer l'aune, approuvé par le ministre de l'intérieur, présenté aux deux conseils & au directoire, par Baileu. A Paris, chez André, rue de la Harpe, n<sup>o</sup>. 477.

A. FRANÇOIS.